

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2020

Madame Sophie Hardy
Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
sophie.hardy@mffp.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 9 octobre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. Mme Isabelle Gauthier, coordonnatrice provinciale des espèces fauniques
menacées et vulnérables à la Direction générale

1. Sectionnement d'un cours d'eau

Un cours d'eau (CE-03) présent sur le site du Projet serait scindé en deux par les travaux. L'option retenue par l'initiateur afin de rétablir le lien hydrique consisterait à « aménager un petit bassin de pompage près du pied du remblai et d'y aménager un poste de pompage ainsi qu'une conduite de refoulement » (PR3.1 p. 265 ; PR5.2 [1/3] PDF p.20).

- Considérez-vous que cette option permettrait de reproduire les conditions naturelles et les micro-habitats nécessaires pour l'ensemble des groupes d'espèces utilisant ces types d'habitats (faune benthique, amphibien, reptiles, oiseaux, etc.) ?
- Si non, quelle serait votre proposition pour atteindre cet objectif ? Ou alors quelles mesures d'atténuation ou de compensation seraient appropriées ?

2. Paruline du Canada : perte et fragmentation de l'habitat

Concernant la paruline du Canada, espèce à statut particulier observée dans la zone d'étude, on mentionne dans l'étude d'impact « qu'une bonne quantité d'habitats de remplacement se trouve dans le secteur. Ainsi, la rareté d'habitat de nidification de remplacement pour cette espèce n'est pas un facteur limitant pour le secteur à l'étude » PR3.1, Section 7.15.5.3, p.395 ; PR5.2 (1 de 3), p.77).

- Quelle est votre analyse de cette affirmation ?
- Étant donné la superficie totale de la zone industrialo-portuaire (zone IP), comment pourriez-vous qualifier l'effet cumulatif qu'aurait la perte et la fragmentation de son habitat si la zone était utilisée à son plein potentiel à des fins industrielles ?

3. Chiroptère

Dans l'étude d'impact, l'intensité « des effets cumulatifs sur les mammifères terrestres à statut particulier [chiroptères] est jugée moyenne, avec un degré de perturbation faible et une valeur de la composante grande. L'étendue est locale, avec une durée longue et une probabilité d'occurrence moyenne [un effet pourrait se manifester sur la composante, mais sans être assuré]. L'effet résiduel cumulatif est ainsi moyen et l'importance de l'effet résiduel est ainsi jugée non importante. » (PR3.1, PDF p. 842).

- Quel est votre avis concernant l'effet résiduel jugé « non important » par l'initiateur ?
- Quelle est votre appréciation du plan de compensation pour la perte d'habitat liée à son projet que l'initiateur prévoit mettre en œuvre ?

On décrit la présence de 6 espèces de chiroptères à statut particulier, susceptibles d'être perturbées par la perte d'habitat et la lumière nocturne dans l'étude.

- Quel est votre avis concernant les mesures d'atténuation que l'initiateur propose de mettre en place : seraient-elles réalisables et permettraient-elles de protéger adéquatement ces espèces à statut particulier ?

4. Perte et fragmentation des habitats

L'importance de l'effet résiduel relativement aux impacts sur les habitats fauniques est qualifiée de non importante par l'initiateur dans son étude d'impact, notamment en raison du degré de perturbation qualifié de faible vu la présence d'habitats de remplacement qui « demeureront suffisamment nombreux, malgré l'ajout des projets connexes [...] ». Tout en gardant en tête que, le complexe étant prévu dans une zone IP d'un peu plus de 10 km², il est raisonnable de penser que d'autres projets industriels verraient éventuellement le jour à proximité et entraîneraient d'autres pertes et fragmentations des habitats fauniques (PR3.1, p. 634 ; PR5.2 [1 de 3] R-71, p.76-77).

- Que pensez-vous de l'affirmation indiquant que l'existence d'habitats de remplacement justifie de qualifier la perturbation due à la perte d'un habitat de « faible » ?
- Quelles mesures de compensation pourraient être nécessaires afin de minimiser l'ampleur des impacts cumulatifs reliés à la perte d'habitats, particulièrement pour les espèces à statut particulier ?

5. Impacts lumineux -écosystèmes terrestres

À la réponse R2-9 aux questions des ministères, l'Initiateur indique : « De façon générale les aires associées au projet doivent être éclairées adéquatement en permanence pour des raisons opérationnelles et de sécurité [...] ». Des mesures d'atténuation sont prévues afin de réduire l'impact de la lumière nocturne provenant des installations sur la faune terrestre vivant à proximité (PR3.1 Sections 3.4.16.4, 7.15.5.3, 16.3.3 ; PR5.2 [1de3], R-29 ; PR5.4, R2-9).

- Puisqu'on ne peut éliminer les sources de luminosité du projet et qu'elles auraient potentiellement un effet sur le rythme circadien des espèces en présence, quels effets résiduels pourrait-on observer sur la faune ?
- Est-ce que les mesures prévues seraient considérées comme suffisantes et si non, qu'est-ce qui serait préconisé ?

6. Quai et poissons (phase construction)

Dans l'étude d'impact on peut lire que durant la période de construction, l'initiateur s'engage à mettre en place des suivis pour surveiller l'apparition de poissons morts ou blessés en raison des bruits produits en détectant la présence d'attroupement d'oiseaux et ainsi mettre en place des mesures d'atténuation telles que le respect des périodes de réduction de bruit, la concentration des activités générant de forts niveaux sonores avant ou après la période de restriction ou la mise en place des rideaux de bulles pour diminuer la propagation du bruit sous-marin (PR5.3 QC2-18, p.6).

- Quelle est, selon vous, l'efficacité de la méthode de surveillance et des mesures proposées ? Les jugez-vous satisfaisantes ?

La question QC2-18 mentionne également que des études sont actuellement menées par l'Université du Québec à Chicoutimi (sur la dérive des larves d'éperlan arc-en-ciel entre les sites

de fraie en amont de la rivière Saguenay et les zones d'alevinage et sur l'utilisation de ces dernières) et que lorsque ces résultats seront connus, ils permettront au ministère de statuer sur la pertinence d'émettre une période sans bruit selon le principe de précaution (PR5.4, R2-18, p.32).

- Ces résultats sont-ils disponibles et quelles en sont les conclusions ?

7. Luminosité au quai (phase opération)

Selon l'initiateur, « Les luminaires des plateformes de chargement (quais) en bordure du Saguenay présenteront un éclairage réduit au niveau minimal de sécurité, sauf durant la période de chargement des bateaux d'une durée de 13 à 15 heures à raison de 3 à 4 navires par semaine » (PR5.2 [1de3], R-29, p.22).

- Quel est votre avis relativement à l'impact qu'aurait cette luminosité nocturne plus spécifiquement sur les espèces marines à statut particulier présentes dans la zone d'influence, notamment sur leur rythme circadien et sur les relations de prédation ?
- En plus des mesures proposées dans l'état actuel du Projet, est-ce que d'autres mesures pourraient être ajoutées pour diminuer ces impacts négatifs ? Si oui, lesquels ?

8. Bruits subaquatiques à quai (phase opération)

Durant la phase d'opération, les méthaniers seraient à quai entre 13 et 15 heures pour chacun de leur ravitaillement. Dans l'étude d'impact, on affirme que le bruit produit par les navires se limiterait alors à celui de leurs génératrices. Le ministère s'interrogeait sur l'impact éventuel de ces bruits sur la faune aquatique, mais, dans sa réponse, l'initiateur souligne un manque d'information scientifique pour tirer des conclusions. Il s'est par ailleurs engagé à mesurer *in situ* le bruit subaquatique durant les opérations d'accostage et de chargement des navires-citernes et de prendre des mesures de réduction du bruit, le cas échéant (PR 5.1 QC65-66 ; PR.5.2 [1 de 3] R65-66 ; PR5.3 QC2-17 ; PR5.4, R2-17).

- Quelles mesures de réduction du bruit pourraient-elles être proposées ? Seraient-elles suffisantes pour protéger la faune aquatique ?
- Vu le manque actuel de données scientifiques sur le sujet, croyez-vous qu'il soit nécessaire de prendre d'ores et déjà des mesures de protection en regard du principe de « précaution » de la *Loi sur le développement durable* ?